



ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT

- I** Vous êtes seul(e) juge de votre décision de présenter ou non un candidat.

- II** Vous ne pouvez présenter qu'un seul candidat.

- III** Vous ne pouvez vous prévaloir que d'une qualité (maire, conseiller général, ...).

- IV** Vous ne pouvez en aucun cas retirer votre présentation après son envoi ou son dépôt.

- V** Votre présentation doit respecter les dispositions suivantes :
 - 1° Elle doit être établie sur ce formulaire ;
 - 2° Elle doit être revêtue de votre signature manuscrite ;
 - 3° Si c'est en qualité de maire ou de maire délégué que vous présentez un candidat, le formulaire devra être revêtu du sceau de la mairie ;
 - 4° À votre choix, vous pourrez soit adresser ce formulaire par voie postale, soit le déposer ou le faire déposer au Conseil constitutionnel. Une enveloppe à l'adresse du Conseil constitutionnel est jointe à cet effet au formulaire.

Dans les collectivités d'outre-mer, ce dépôt peut avoir lieu auprès du représentant de l'État.
De même, pour les membres élus de l'assemblée des Français de l'étranger, ce dépôt peut être effectué auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire où vous résidez.
Ces autorités vous délivreront un récépissé. Elles assureront la transmission au Conseil constitutionnel.

TEXTES APPLICABLES

- Article 58 de la Constitution : "Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin."

Vous trouverez sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr) la version à jour des autres textes applicables, en particulier les suivants :

- Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.
- Décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Vous trouverez également sur ce site les règles applicables à la publication des présentations

CONSEIL CONSTITUTIONNEL
2, rue de Montpensier - 75001 PARIS
www.conseil-constitutionnel.fr